

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 Juillet 2023

Présents : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Marie Odile LAFFONT, Jonas NOYER, Eric PIZOT, Christian TOMAS, Françoise VIGNE, Catherine VINSON

Procurations : Cyriaque PETITJEAN, Régis DUCHAMP

Secrétaire de séance : Jeanine CHAREYRON

Le relevé des décisions du conseil municipal en date du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **1.- Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire donne la parole à Marie Odile LAFFONT, en charge de la commission des associations qui nous présente le tableau des subventions 2023 aux associations.

Monsieur le Maire nous propose de valider ces subventions.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Marie Odile LAFFONT fait remarquer que l'association « Fun Fitness Zumba » n'a pas de subvention. Elle n'a pas déposé de dossier de demande, considérant qu'elle ne prévoit pas de dépense particulière cette année. La Présidente de l'association remercie la mairie pour les salles du Pont mises à sa disposition.

(Voir ANNEXE Tableau subventions associations 2023)

### **2.- Etude de deux propositions d'offres de concours pour travaux sur le chemin rural de la Pize**

Monsieur le Maire informe le conseil des courriers du 8 juin 2023 de Mme VERT Monique et du 11 juin 2023 de M. et Mme COUTELLIER Yvon proposant conjointement une offre de concours à la Mairie pour le financement de travaux d'amélioration du chemin rural de La Pize accédant à leurs propriétés secondaires.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les propositions des souscripteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte le DEVIS des travaux établi par l'entreprise SMB Maçonnerie d'un montant de 5742.00 € TTC.
- accepte l'offre de concours financière proposée conjointement par Mme VERT Monique et M. et Mme COUTELLIER Yvon correspondant à 50% du devis, soit 5742.00 €/2 = 2871 € à partager en deux parts égales, soit 1435.50 € chacun.

- fixe la participation de la commune à 2871 € TTC (50% du coût des travaux, plafonnée à 3000 € TTC).
- précise que la présente délibération tient lieu de contrat entre la commune et les offrants.
- précise que l'acceptation de la présente offre de concours conjointe de Mme VERT Monique et de M. et Mme COUTELLIER Yvon pour l'amélioration du chemin rural de La Pize ne signifie pas engagement de la commune d'assumer l'entretien de ce chemin par la suite.
- donne pouvoir au Maire afin de signer le devis de l'entreprise SMB Maçonnerie pour l'exécution des travaux dont la commune reste Maître d'œuvre.
- donne pouvoir au Maire afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment d'émettre à la date d'engagement des travaux en cause, les titres de recettes afférents au montant de l'offre de concours conjointe présentement acceptée.

### **3.- Demande de participation financière au Sou des Ecoles du Cheylard**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier du « Sou des écoles laïques du Cheylard », soutenu par Mr Chabal, Maire du Cheylard, pour une demande de subvention. Deux enfants de Saint Martin sont scolarisés à l'école publique du Cheylard.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, ne souhaite pas accorder de subvention à cette association. En effet nous avons une école publique sur la commune, aucune demande de dérogation n'a été faite à la mairie pour s'inscrire à l'école du Cheylard.

### **4.- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

- Approbation de la modification des attributions de compensation pour 2023 et années suivantes :

La Communauté de Communes Val'Eyrieux est compétente en matière d'enseignement musical depuis le 6 mars 2023 et s'est substituée aux 23 communes membres du Syndicat Ardèche Musique et Danse jusqu'au 1er septembre 2023. A compter de cette date, Val'Eyrieux va sortir du Syndicat AMD et exercera donc la compétence en régie directe en gérant les deux écoles de musique de St Agrève et du Cheylard.

#### Ainsi pour 2023 :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août c'est Val'Eyrieux qui va payer la participation de la commune au Syndicat Ardèche Musique et Danse soit 3148 €.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2023, c'est la nouvelle répartition entre les communes qui va s'appliquer et la participation de la commune sera de 1500 €.

Pour 2024 et années suivantes : la participation de la commune sera de 4500 €/an.

#### Modification des attributions de compensation proposées par Val'Eyrieux :

Révision attributions de compensation 2023 versées par Val'Eyrieux = - **4648 € (3148 € + 1500 €)**

Révision attributions de compensation année 2024 et suivantes = - **4500 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, valide le rapport de la CLECT et la modification des attributions de compensation pour 2023 et années suivantes.

- Désignation d'un délégué suppléant à la CLECT :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il expose qu'il convient aujourd'hui de désigner un délégué suppléant au sein de la CLECT. Monsieur Jonas NOYER pose sa candidature à ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, valide la candidature de M. Jonas NOYER au poste de délégué suppléant de la CLECT.

#### **5.- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

La commission de contrôle des listes électorales composée de 3 membres dont un conseiller municipal, a été établie pour 3 ans, par arrêté préfectoral, après les élections municipales. La Préfecture demande de procéder à son renouvellement. Mr le Maire demande si des conseillers sont candidats à cette commission. Catherine VINSON se propose à ce poste.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés et nomme Catherine VINSON, conseillère municipale, membre de la commission.

#### **6.- Communications**

##### **PLAN VIGIPIRATE**

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Préfecture :

La nouvelle posture du plan VIGIPIRATE « été-automne 2023 » sera active à partir du 21 juin 2023 et s'appliquera jusqu'à nouvel ordre.

Dans un contexte de menace terroriste qui demeure élevé, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ».

##### **Courrier de LA POSTE suppression de la distribution du courrier à une habitante de Riotord**

Monsieur le Maire nous fait part du courrier d'une administrée du hameau de Riotord, nous signalant le refus de la Poste de continuer à distribuer son courrier à Riotord. La Poste reproche le mauvais état du chemin d'accès et de la difficulté de retournement du véhicule du facteur. Après vérification, l'accès à cette maison est bien desservi par une voie communale, parfaitement carrossable et comportant une aire de retournement. Mr le Maire précise qu'il adressera un courrier de contestation au Directeur de la Poste avec copie au 1<sup>er</sup> Ministre et au Président de la République.

Cependant il faut se poser la question de la distribution du courrier à domicile. Le conseil constate la dégradation du service public de la Poste.

Mr le Maire informe le conseil que le syndicat CGT organise une manifestation de protestation contre l'annonce de fermeture de la Poste de Saint Martin de Valamas le samedi 8 juillet dans la matinée et lui demande de recevoir une délégation.

##### **7.- Questions diverses :**

- Les feux d'artifices du 13 juillet auront lieu sauf interdiction de la Préfecture.
- La règlementation du stationnement en zone bleue sur la place du village est à l'étude.
- La Communauté de Communes Val'Eyrieux et la commune vont réaliser conjointement des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux pluviales ainsi que des aménagements paysagers de voirie sur la totalité de la Rue Royale fin août 2023 jusqu'en début d'année 2024. Une réunion publique d'information sera organisée avant le début des travaux.

- Suite à de nouvelles dégradations lors d'une location à la salle des voûtes, et des nuisances faites au voisinage, le conseil pense que de nouvelles conditions et une réglementation doivent être mises en place pour la location des salles.

La séance est levée à 18h50.

**ANNEXE Tableau subventions 2023 aux associations**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2023</b>
ACCA	300
Amicale Laïque	1000
Amicale Sapeurs Pompiers	300
APEL Ecole Saint Joseph	1000
Association Age D'Or	500
Club Les Boudlerles	600
Club Les Gens Heureux	200
Club Ping Pong	200
Comité des Fêtes	600
FNATH	100
Les Amis de Rochebonne	600
Les Bouchons de la Vie	200
Les Chemins Oubliés	500
Les Coeurs Verts	200
Les Pataris	100
Les Petites Notes de Rochebonne	200
Secours Catholique	500
Union Cantonale des Anciens Combattants	300
Mines de Couleur	100
Solidarité Ukraine	300
<b>Total</b>	<b>7800 €</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions exceptionnelles 2023</b>
ACCA pour ronde des cabanes	200
Age d'or pour coussins INMURelax	1000
Secours catholique pour animation	450
Comité des fêtes pour Ardéchoise	100
<b>Total subventions exceptionnelles</b>	<b>1750 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023</b>	<b>9550 €</b>